



L'an deux mille vingt et un le 25 du mois de mars, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle polyvalente à Nomeny à 18 heures 30 après convocation légale du 17 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - M. FAUCHEUR Dominique – Mme CLAUDE Claudyne M. HOLZER Alain – M. PORTALEGRI Robert – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – M. GRASSER Jean Claude – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude- Mme KLINGELSCHMITT Agnès M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe Mme LORETTE Delphine M. MEVELLEC Mickaël M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard- M. FRANCOIS Vincent M. IEMETTI Jean Marc – M. DIEDLER Franck M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – Mme JELEN Nelly M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude M. MOUGINET Dominique – Mme HOLZHAMMER Sabine – M. MATHIEU Denis- M. CERUTTI Alain - Mme HUART Sonia

Procurations : M. LAPOINTE Denis à M. DIEDLER Franck – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal – M. BARTHELEMY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MARANDE Carole à M. HENCK Dominique – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à Mme SCHEFFLER Véronique – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. BRIDARD Franck à M. IEMETTI Jean Marc – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BAUDOUIN Cédric à M. VOINSON Philippe – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude

Excusé : M. JOLY Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 40

Pouvoirs : 12

Excusés : 1

Votants : 52

Date d'affichage : le 31 mars 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

CT/PR

26/03/2021

URBANISME

**Définition des modalités de mise a disposition du public du dossier
de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille

VU l'arrêté du Président U001-2021 en date du 4 février 2021 engageant la modification simplifiée du PLUi secteur Seille,

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°1 du secteur Seille a été engagée.

Il rappelle que la mise en œuvre du PLUi secteur Seille suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée afin de procéder à des adaptations du règlement écrit et de la légende du règlement graphique sur la commune de Nomeny. L'objectif est de rectifier des erreurs matérielles dues à des oublis, principalement dans le règlement écrit de la zone UB, afin de permettre la possibilité de densifier ces secteurs, en cohérence avec les objectifs définis dans le PLUi secteur Seille visant à favoriser la densification de l'enveloppe urbaine existante, et donc dans les zones U

Ainsi, le règlement de la zone UB a été modifié de façon à :

- Réintégrer dans la partie 2.A. b. « recul par rapport aux voies et emprises publiques » 1. « Constructions principales », les précisions suivantes manquantes et figurant dans le règlement de la zone 1AU concernant :

- La possibilité que le recul ne s'applique qu'à une des façades de la construction à usage d'habitation dans le cas où la parcelle est en angle
- La possibilité d'implanter un carport à l'avant de l'alignement de la façade de la construction principale
- D'intégrer la règle graphique sur les hauteurs spécifique à Nomeny (secteur en Valou), et d'y ajouter un complément sur les règles de stationnement.

Il explique également que la procédure de modification simplifiée a pu être mise en œuvre car, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Ainsi, Yannick FAGOT REVURAT précise que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public, dans les conditions définies ci-dessous :

Le dossier de modification simplifié n°1 du PLUI secteur Seille sera mis à disposition de la population pendant une durée d'un mois, du 26 avril 2021 au 27 mai 2021, au siège de la communauté de communes à Champenoux ainsi que dans les communes membre concernées par le périmètre du PLUI secteur Seille, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Le dossier complet pourra être consulté en format papier au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à Champenoux, ainsi qu'à la mairie de Nomeny.
- Dans les autres communes membres concernées par le périmètre du PLUI secteur Seille, un dossier allégé sera consultable en format papier et le dossier complet pourra être consulté sur un poste informatique

Le dossier complet comprend :

- la notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- Le règlement écrit modifié
- Le règlement graphique modifié
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier allégé comprend :

- la notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier complet sera consultable sous format numérique sur le site internet de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné



Le public pourra faire ses observations sur les registres papiers mis en place au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à Champenoux et en mairie des communes membres concernées par le périmètre du PLUi secteur Seille.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification ainsi que par courrier au Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, 47 rue saint Barthelemy, 54280, CHAMPENOUX

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté et en mairie des communes membres concernées par le périmètre du PLUi secteur Seille.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos. Le bilan de la mise à disposition du public sera réalisé dans le cadre de la délibération d'approbation de la modification et précisera si des modifications ont été apportées sur à la mise à disposition du public.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille, telles qu'elles viennent d'être présentées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille, telles qu'elles sont précisées ci-dessus

Claude THOMAS

CLAUDE THOMAS
2021.03.31 10:02:56 +0200
Ref:20210331_094601_1-1-O
Signature numérique
le Président